

Les captages d'eau en forêt



La ressource en eau destinée à l'alimentation des usagers est devenue un enjeu majeur. Son captage est indispensable et il s'avère que la forêt est un lieu tout choisi. Le sol forestier qui joue un rôle de filtre, s'avère être en effet, le milieu le moins polluant. L'eau issue de la forêt nécessite peu de traitement. Elle constitue donc une ressource particulièrement précieuse.

Quand on est propriétaire de forêt sur laquelle se trouve une zone de captage d'eau et que l'on pratique une activité forestière, il est important de respecter la réglementation et les différents périmètres de protection. Il est primordial d'éviter tout risques de pollution sur une eau destinée initialement à la consommation.

COMMENT PRÉLEVER L'EAU?

Il existe deux moyens de prélever l'eau :

- L'eau de surface, prise directe sur les cours d'eau, les barrage...
- Le captage des eaux souterraines, de sources, par le biais d'un forage en profondeur....

LES DIFFÉRENTS PÉRIMÈTRES DE PROTECTION :

Des arrêtés préfectoraux, définissent trois types de périmètres de protection avec chacun leur réglementation. Ces périmètres sont établis en fonction du type de captage, de la topographie du terrain et de la roche mère.

- Le périmètre de protection **immédiate** (PPI) : Parcelle où est implantée le captage. **il fait l'objet d'une expropriation** et doit être clôturé. Aucune activité n'y est autorisée, afin d'éviter toute forme de pollution.
- Le périmètre de protection **rapprochée** (PPR) : Situé en amont du captage sur plusieurs hectares, il délimite une zone qui interdit ou réglemente les activités susceptibles de provoquer une pollution, telles que la création d'une route forestière, l'exploitation, les reboisements ou l'épandage de produits chimiques.

Une indemnisation aux propriétaires peut être allouée pour les servitudes de protection occasionnées.

- Le périmètre de protection **éloignée** (PPE) : il correspond au bassin d'alimentation du captage.

RECOMMANDATIONS POUR LES TRAVAUX FORESTIERS DANS LES ZONES DE CAPTAGE :

➤ CRÉATION DE DESSERTE :

Il est important de bien définir son tracé, afin de limiter le plus possible les manœuvres d'engins dans la zone, de ne pas traverser les zones les plus sensibles.

Le pourcentage de la pente en long devra être faible, la création de fossés, revers d'eau et la pose de passages busés est nécessaires pour évacuer les pollutions éventuelles et ne pas modifier les écoulements de surface.

La desserte devra être stabilisée avant de démarrer toute exploitation forestière et passage d'engins.

Un entretien de cette desserte et un passage d'épaveuse est conseillé annuellement pour faciliter la gestion des écoulements.

Des panneaux d'information d'entrée en zone de captage pour les usagers, pourront être implantés sur le tracé.

➤ EXPLOITATION FORESTIÈRE :

Il est recommandé de bien informer au préalable les intervenants sur le fait qu'ils se situent sur une zone de captage.

Il est préférable de travailler sur un sol ressuyé, et d'éviter les abords de la source.

La végétation au sol permet d'éviter l'érosion, il faut donc limiter la surface des coupes rases, le ramassage des rémanents et préférer les coupes en débuts de printemps.

Ce risque d'érosion sera fortement limité en appliquant une sylviculture à couvert continu.

Les captages doivent être notifiés dans les Plan Simple de Gestion et il est précisé les recommandations à prendre sur ces zones.



Les huiles de chaînes et hydrauliques doivent être biodégradables, et il faudra utiliser des cuves étanches pour le stockage des carburants et lubrifiants.

En cas de pollution accidentelle, il existe des kits d'urgences mobiles. En revanche, si les dégâts sont non maîtrisables, il est indispensable de prévenir la commune.

Le franchissement des cours d'eau est soumis à autorisation. Des systèmes temporaires comme l'utilisation de grumes de bois peuvent être autorisés.

BOISEMENT, REBOISEMENT :

Il est préconisé d'éviter l'arrachage des souches, elles peuvent être éclatées au croque-souche ou bien arrasées.

Concernant la préparation du sol, il est conseillé de ne pas travailler le sol en plein. Un potet manuel à chaque emplacement de plant voire un potet fait à la pelle mécanique, seront les techniques les plus appropriées dans ces zones de protection. L'utilisation d'herbicide est à proscrire, des dégagements mécaniques seront réalisés pour lutter contre la végétation adventice.

Il existe également des alternatives aux insecticides et fongicides. Dans un premier temps il est important de bien choisir des essences adaptées à la station tout en favorisant les mélanges. La régénération naturelle est également conseillée. Attendre minimum deux ans entre la coupe et le reboisement est enfin un procédé efficace dans la lutte contre les parasites tels que l'hylobe.

La qualité de l'eau est un enjeu sensible et posséder sa propriété sur une zone de captage d'eau, nécessaire à la consommation de tous, peut sembler de prime abord être un inconvénient. Mais la présence d'un captage d'eau au sein d'une forêt n'est pas synonyme d'inactivité. En suivant des recommandations simples, il est possible de concilier la préservation de l'eau et du milieu avec la production de bois.